PAPETERIE DU SÉNAT
&
DES AGENTS DE CHANGE

FABRIQUE DE REGISTRES A DOS ÉLASTIQUES

Fournitures de Bureaux

SUSSE FRÈRES,

Brévetés de L.L.M.M. L'Empereur et L'Impératrice,

31, Place de la Bourse, 31,

PARIS — **PARIS**

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES, FACTURES, TETES DE LETTRES,
CARTES DE VISITE ET D'INVITATION

N° 13041

IL SUFFIT DE RAPPELER CE NUMÉRO POUR AVOIR LE MÊME REGISTRE

82557

u

Session de 1868.

2e Commission

Chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'approbation des stipulations financières contenues dans une convention passée entre M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics et la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.

Réunion du Vendredi 26 Juin 1868

La Commission nomme :

Président : Mr. le Comte Mallet.

Secrétaire : Mr. le Duc de Padoue

Rapporteur : Mr. Leverrier.

La commission sera convoquée, ultérieurement, pour la lecture du rapport.

Cte Mallet

Le Secrétaire

A. de Padoue

Réunion du mardi 30 juin

Présents : MM. le Cte Mallet, Seine, Leverrier, Butenval, Duc de Padoue, M. de Franqueville, Commissaire du gouvt.

Questions posées par le Rapporteur.

Réponse de Mr de Franqueville.

La commission sera convoquée, ultérieurement, pour la lecture du rapport.

Le Président

Cte Mallet

Le Secrétaire

A. de Padoue

Réunion du mardi 7 Juillet

La Com. entend et approuve le Rapport sur la Convention avec les Chemins de l'Est

Le Secrétaire
[illegible]

Le Président
Cte Mathieu

Réunion du Vendredi 19 février 1869

La Commission nommée pour les échanges de terrain concernant les villes de Versailles et Valence a nommé M. le Gal Mis de Laplace Président et Rapporteur, M. le Bon de Ladoucette, Secrétaire.

Le Secrétaire
Bon de Ladoucette

Le président :
Laplace

Réunion du mardi 2 mars 1869.

La Commission entend et approuve le rapport.

Le Secrétaire
Bon de Ladoucette

Le président
Laplace

Commission

Chargée d'examiner 4 projets de lois relatifs à des emprunts et à des prorogations de surtaxes.

La Commission nomme pour son Président le G.al Cte Delaunay et pour Secrétaire M. l'Amiral Vaes VV. Hammeck.

Réunion du Jeudi 18 Mars 1869

La Commission nomme pour rapporteur des deux lois relatives à des surtaxes d'octroi ~~M. Lefèvre Dusaffé~~ du Havre, et d'emprunt ~~et pour rapporteur~~ de la ville de Rouen, M. Lefèvre Dusaffé. Elle nomme pour rapporteur des deux lois relatives au dégl de la Meurthe et de l'octroi du Finistère. Le Cte Boulay de la Meurthe

Le Président
G.al de la Rüe

Le Secrétaire
G.al ~~de la Rüe~~

Cte Bouët-Willaumez

Réunion du Samedi 20 Mars 1869.

La commission a entendu le rapport de M. le Cte Boulay de la Meurthe et l'a approuvé. Elle a ensuite entendu le rapport de M. Lefebvre Dusaffé et l'a également approuvé. —

Le Secrétaire,
Cte Bouët-Willaumez

Le Président,
G.al de la Rüe

Session de 1869

2e Commission.

Chargée d'examiner la loi relative à un appel de cent mille hommes sur la Classe de 1869, pour le recrutement des armées de terre et de mer.

Réunion du mardi 6 avril 1869

La Commission a entendu ~~[illegible]~~ les observations de s'ét. Mr le Maréchal Randon et du gal de La Rue qu'elle a nommé Sur, rapporteur, et a remis sa réunion à vendredi 9 à 1h 1/2.

Le Secrétaire
Melinet

Le président
Mal Randon

Réunion du vendredi 9 avril

La Commission a entendu et approuvé le Rapport de Mr le gal Cte De La Rue sur l'appel de cent mille hommes sur la classe de 1869

Le Secrétaire
Melinet

Le président
Mal Randon

2e Commission

Chargée d'examiner deux projets de lois relatifs à une imposition extraordinaire par le département de l'Allier et à la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Lopercbet (Finistère)

Réunion du vendredi 16 avril

La Commission se réunit pour procéder à sa formation. Sont nommés :

Président : Mr de Montjoyeux
Secrétaire Mr le Baron Dreuier
Rapporteur Mr Corta.

La commission demande à être réunie une demi heure avant la prochaine séance.

Le Secrétaire
Dreuier

Le Président
de Montjoyeux

Réunion du mardi 20 avril

La commission entend la lecture du rapport sur les deux lois relatives aux D^tes de l'Allier et du Finistère, et en adopte les conclusions

Le Secrétaire
de Montjoyeux

4e Commission

Chargée d'examiner neuf projets de lois relatifs à des emprunts et à des impositions extraordinaires par les départements des Alpes Maritimes de l'Aude, de l'Aveyron, des Basses Alpes, de la haute-Savoie, des Landes, de l'Orne et du Var et par la Ville de Colmar (haut-Rhin)

Réunion du vendredi 23 avril

La commission s'est constituée par la nomination de M. le Cte Grosson Flamarens comme Président et par celle de M. Quentin Bauchard comme Secrétaire.

M. le Baron de Sadoucette est nommé Rapporteur.

Le Secrétaire
Quentin Bauchard

Le Président
Ch. Flamarens

La Commission relative à neuf lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires par les départements des Alpes Maritimes, de l'Aude, de l'Aveyron, des Basses Alpes, de la Hte Savoie, des Landes, de l'Orne et du Var, et par la ville de Colmar (Haut Rhin) entend la lecture des rapports et en adopte les conclusions.

Le Président
Ch. Flamarens

S. le Secrétaire

7e Commission.

Chargée d'examiner 42 projets de lois relatifs à des emprunts à des impositions extraordinaires, à une cession de terrains domaniaux et à des prorogations de surtaxes d'octroi

Réunion du mardi 27 avril 1869

La commission se constitue en nommant :

Président : Mr. ~~Cte~~ Comte de Barral

Secrétaire Mr. le Duc de Padoue

Sont nommés quatre rapporteurs :

Mr. le Bon de Ladoucette (Ardennes, Boucher-du-Rhône, Eure, Mayenne, Dordogne, Loire-Inf.re, Savoie, Aisne, Loir-et-Cher, Ardèche, Hte Vienne, Hte Rhin, Rhône, Mayenne (2)) 2 F.

Mr. Suin : (2 projets Aisne, Loire, Charente-Inf.re, Aube, Gironde, Basses-Pyrénées, Cantal, Loiret, Lot, Hérault,)

Mr. le Vicomte de Barral. (Cher, Indre, Lot-et-Garonne (Alpes-Maritimes, Creuse, Vienne, Gard (Nîmes). Vosges,)

Mr. le Duc de Padoue. (Corse (2). Lyon, (2) commune d'Estaires (Nord) commune de Mespaul (Finistère) commune de Plounéour-Ers (id.)

La commission demande à être convoquée à 1/2 heure avant la séance de Jeudi.

Le Secrétaire
A. de Padoue

Le Président

Réunion du Jeudi 29 avril 1869

La Commission entend la lecture des quatre rapports, par Mr. le Baron de Ladoucette, le Duc de Padoue, le Vte de Barral et Mr. Suin, sur quarante-deux projets de

loi relatifs à des emprunts, à des impositions extraord.res,
L L et en adopte les conclusions

Le Président

Le Secrétaire

A. du Pavoux



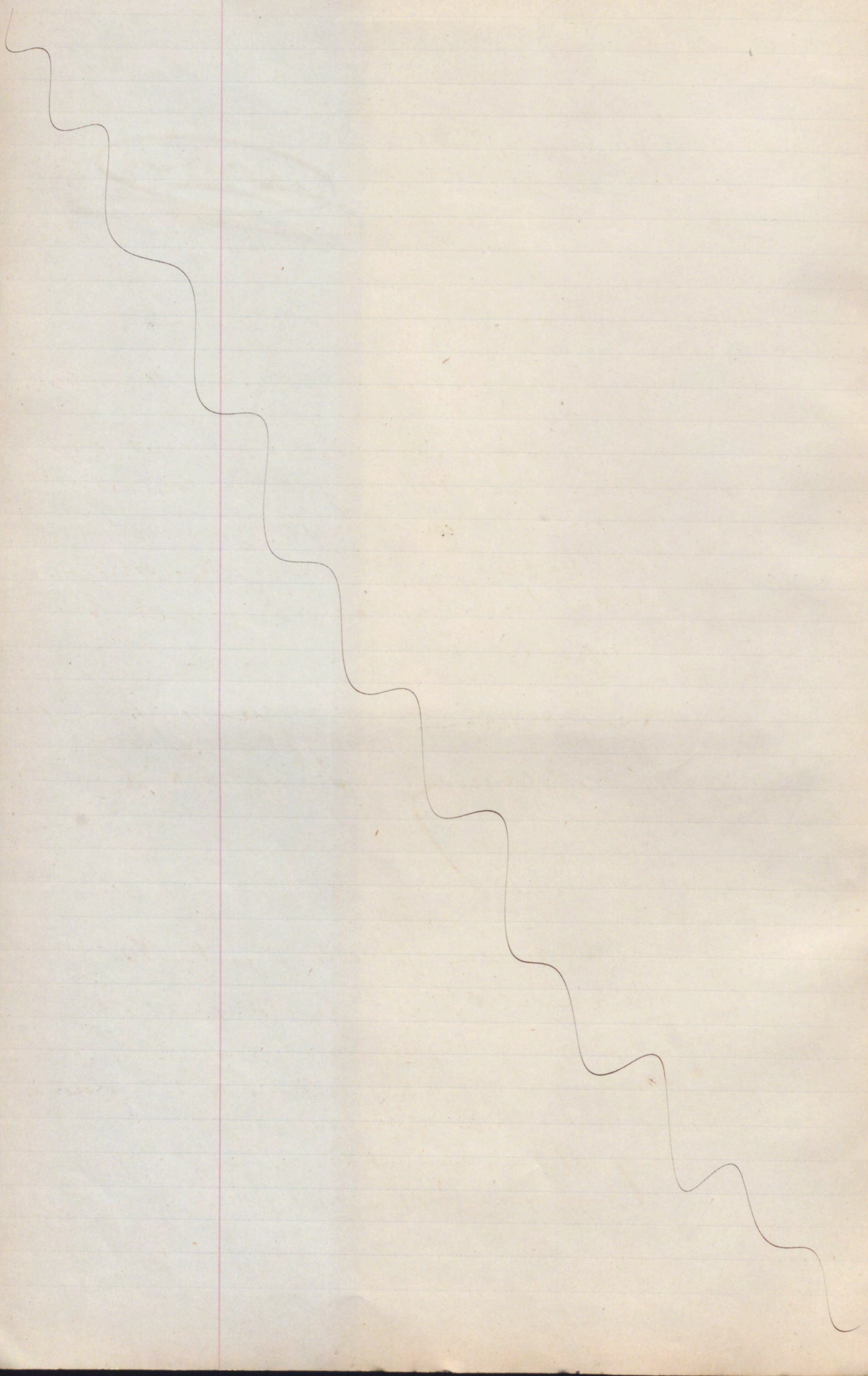

Commission

chargée d'examiner la Loi portant que le régime des admissions temporaires sera réglé à l'avenir par des lois spéciales.

Réunion du Vendredi 8 avril 1870

Sont nommés président M. Lefèvre-Durufle secrétaire M. de Marnay

Diverses observations sont échangées par les membres de la commission après lesquelles le journement est prononcé — la nouvelle convocation aura lieu sur l'ordre de M. le Président

Le secrétaire — Le président

J. de Marnay — H. Lefèvre-Durufle

Réunion du 16 avril 1870

M. Anson est introduit sur la demande du Cte de Butenval donne quelques explications sur l'état de la question et l'exposé du régime administratif

Quelques objections sont faites par MM. de Butenval et Lizoy de l'Armand

auxquelles répond M. le Commissaire du Gouvernement — M. Auroc le Duc

M. le Président répond aux différentes interpellations

M. le Président donne connaissance d'une lettre par laquelle M. Germain Capitaine Commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers demande un congé de quinze jours

M. le Président donne connaissance de différentes pétitions et les renvoie aux Commissions législatives

Sur la demande faite par M. Vaucher la Commission des Pétitions est autorisée à se réunir

M. le Président donne connaissance d'une lettre par laquelle M. Germain Capitaine Commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers demande un congé de quinze jours

Réunion du Samedi, 14 mai 1870

(Heure) Séance ouverte

M. le Cte de Buteuval propose un amendement avec terme duquel les décrets des 9 janvier relatifs à l'admission temporaire des fonds fers et tissus de coton sont rapportés.

La discussion de l'amendement est renvoyée après la lecture du rapport.

La lecture du rapport donne lieu à diverses observations après lesquelles la commission l'ajourne.

Le Secrétaire — Le président

Gaillarme — H. Lefebvre-Duruflé

Réunion du Lundi 23 mai 1870

Un des membres propose à la commission de modifier l'amendement du Cte de Buteuval en le sens qu'il serait sursis à l'exécution de la nature commise jusqu'après l'achèvement de l'enquête commerciale. Cette proposition reçoit l'assentiment de plusieurs membres.

Le Cte de Buteuval rappelle

Sur la volonté et l'empire
des amendements

pour les commissions de
quelles invitent les Ministres
à les recevoir dans son sein
et quelles lui soumettent les questions
principales suivantes

1° Les dernières ont-elles
ont été appliquées ?

2° Dans quelles proportions ont-elles
été causées ?

3° Quels résultats l'assistance
a-t-elle produit

4° Quelle est la situation des diverses
industries atteintes

5° Les pièces mon modification
législative ayant-elles sur
les mesures des industries de
l'impression des fabriques et
des tissus et de la métallurgie

Le Secrétaire

Le président

Gérard Marnay H. Lefebvre-Duruflé

Séance du 1er Juin 1870

Mr le Ministre du Commerce et Mr le Secrétaire Général sont introduits.

Le Cte de Butenval reproduit l'amendement qu'il a précédemment déposé et le justifie de nouveau en quelques mots.

Le Ministre du Commerce avant d'arriver à la question spéciale des décrets du 9 Janvier soumet à la Commission une observation qui, suivant lui, a de l'importance ; les décrets n'ont pas été rendus sans mûre réflexion. Sans se dissimuler les conséquences graves qu'ils pourraient avoir pour certaines industries le Gouvernement a pensé que les questions de tarifs et de douanes appartenant aux Chambres depuis le Sénatus-Consulte de Septembre 1869, il était naturel et logique que le régime des admissions temporaires leur fut également confié.

Il ajoute que le système de l'amendement touche au fond d'une question délicate et controversée quand la loi proposée se borne à régler un régime de transition.

Que l'honorable Cte de Butenval tranche une question devant laquelle le Sénat, dans une discussion récente et mémorable et la Chambre des Députés en passant à l'ordre du jour ont hésité.

Le Ministre poursuivant soutient que rien de plus raisonnable que de semblables hésitations ; la question est soumise à une vaste enquête dans laquelle le pays fera connaître le régime auquel il donne la préférence. Pourquoi ne pas attendre qu'il ait dit son dernier mot ; ne serait-il pas contraire aux convenances que se doivent réciproquement de grands corps politiques que le Sénat vint trancher une question que la Chambre des Députés instruit.

Le Ministre établi par des chiffres que le metre de coton vaut à l'étranger sous le régime ancien 32 centimes ½ ; que sous le régime nouveau ~~il vaudrait 33 centimes~~. Le tissu français vaut

0,34 c. et demi.

Cette différence ~~soit~~ prouve qu'on peut, sans inconvénient sérieux, attendre les résultats de l'enquête et que les plaintes des Imprimeurs sont exagérées.

M. de St. Arnaud demande pourquoi un délai de 4 mois a été inséré dans le décret du 9 janvier concernant les tissus ? Le Ministre répond que ce temps a paru nécessaire pour que la transition d'un régime à l'autre se fit équitablement. Il n'a jamais été engagé à proroger ce délai.

Le Cte. de Rutenval résume la pensée du Ministre en ces termes : ni abandon des décrets du 9 Janvier, ni sursis à leur exécution ; cependant il ne paraît pas qu'aucune exécution leur ait été donnée.

Le Ministre répond que si ils n'ont pas été largement appliqués cela tient au désir qu'avait le Gouvernement de ne rien préjuger et d'attendre les résultats de l'enquête.

M. de St. Arnaud présente diverses observations. Suivant cet honorable Sénateur les admissions temporaires supprimées en ce qui concerne les tissus reviendront par les traités car en obtenant de certaines puissances voisines d'être traités comme les nations les plus favorisées, la France sera admise à profiter des admissions temporaires concédées à d'autres nations.

Le Ministre dit que c'est là une objection sérieuse qu'on examinera lorsqu'on discutera le fond de la question.

M. le Ministre du Commerce et M. le Secrétaire Général se retirent.

La discussion continue dans le sein de la Commission. M. de Marnas trouve manifeste la pensée du Ministre ; il veut, il l'a dit plusieurs fois, un ajournement. Mais cet ajournement peut être entendu de deux manières :

Le Ministre veut-il que mettant de côté toute discussion sur le régime économique, la Commission conclut au vote de la loi présentée,

Cette résolution paraîtrait peu sérieuse à l'honorable Sénateur. De l'aveu de tous la question du régime économique sera tranchée au plus-tard dans un mois; est-il raisonnable pour un temps si court de formuler un vote. Si les admissions temporaires en ce qui concerne les tissus sont supprimées, quelle nécessité y aura-t-il à préciser les conditions dans lesquelles elles seraient obtenues.

Mr de Marnas repousse l'ajournement en tant que s'appliquant à la question du fond mais insiste pour que le Rapporteur, dans un travail complet, soumette au Sénat la pensée d'un ajournement jusqu'à l'époque où les résultats de l'enquête seront officiellement connus.

Les Sénateurs Cte de Germiny et Le Roy de St Arnaud se rangent à l'opinion de Mr de Marnas, L'honorable Cte de Butenval se déclare prêt, si cette opinion est acceptée, à retirer son amendement.

L'honorable Président de la Commission combat l'opinion de l'ajournement; cet ajournement il ne le comprend pas. La Commission est saisie de l'examen d'une loi et ne peut qu'en proposer l'adoption l'amendement ou le rejet; elle ne saurait faire autre chose.

La proposition de Mr de Marnas est mise aux voix et acceptée par 4 voix contre une.

A ce moment Mr le Président fait connaître que n'approuvant pas le parti qui vient d'être pris, il se démet de ses fonctions de Rapporteur. Mr de ~~La séance est levée~~.

St Arnaud ~~est~~ nommé par la Commission Rapporteur en remplacement de Mr Lefebvre Duruflé.

Le Secrétaire — Le Président

G. de Marnas — H. Lefebvre-Duruflé

Réunion du mercredi 8 Juin 1870

Le Rapporteur donne lecture de son rapport

Les conclusions tendent à l'ajournement de la discussion publique et à l'époque où les résultats de l'enquête seront officiellement connus.

La commission a l'unanimité au dépôt de son rapport et continuera les études.

H. Lefebvre-Duruflé